

**Commune de
SAINT-ETIENNE DE BAIGORRY**



**Note de présentation
de l'actualisation du zonage d'assainissement**

Mars 2017

1. Introduction

Le présent projet concerne l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de SAINT-ETIENNE DE BAIGORRY

L'actualisation fait suite aux travaux réalisés (réseaux et station d'épuration) depuis la dernière approbation (en 1999) et résulte des réflexions engagées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en tenant compte des enjeux de protection des milieux récepteurs et de l'évolution de l'urbanisation (PLU en révision).

2. Rappel des textes réglementaires

L'élaboration d'un zonage d'assainissement est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le code général de la santé publique fixe des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 et R 2224-17,
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

3. Caractéristiques principales du projet

La présente étude a pour objectif de mettre en adéquation le zonage d'assainissement de la commune avec l'infrastructure d'assainissement collectif déjà existante, les derniers travaux d'extension des réseaux, les zones d'urbanisation futures envisagées dans la révision en cours du P.L.U et avec les extensions du réseau d'eaux usées projetées.

L'étude se décompose en phase suivante :

- Mise à jour des données générales,
- Situation de l'assainissement non collectif,
- Situation de l'assainissement collectif,
- Etude technico-économique des scénarios d'assainissement collectif,
- Proposition de zonage d'assainissement,
- Dossier de mise à l'enquête publique,

3.1 Assainissement Collectif

Le système d'assainissement de SAINT-ETIENNE DE BAIGORRY se compose d'un système de collecte d'environ 9,5 km de réseau et d'une station d'épuration de 2 900 Equivalents-Habitants (E.H.).

➤ Système de collecte

Le système de collecte des eaux usées de SAINT-ETIENNE DE BAIGORRY dessert 446 abonnés.

La société AGUR assure l'exploitation du système de collecte.

Ce réseau se caractérise par :

- 9 500 mètres essentiellement gravitaire
- 3 500 ml de réseau de refoulement,
- 13 postes de relèvement (dont 1 privé).

Un diagnostic du fonctionnement du réseau est actuellement en cours d'étude. Le réseau est sensible aux introductions d'eaux parasites météorologiques (introductions d'eaux pluviales dans le réseau séparatif). La réaction à la pluie est de l'ordre de 15 m³/mm entraînant des surcharges hydrauliques à la station d'épuration et des déversement au milieu récepteur par temps de pluie.

➤ Station d'épuration

La station d'épuration de SAINT-ETIENNE DE BAIGORRY est de type boues activées de 2 900 EH.

La société AGUR assure l'exploitation du système de traitement.

Les capacités nominales de la station sont les suivants :

- Capacité : 2 900 EH,
- Capacité hydraulique : 400 m³/j,
- Capacité organique : 174 kg/DBO₅.

Les effluents traités sont rejetés dans la Nive des Aldudes.

Un diagnostic du fonctionnement de la station d'épuration est actuellement en cours d'étude. Les charges entrantes sont de l'ordre de 45-50% en organique et de l'ordre de 40% en hydraulique par temps sec (au-delà de 100% par temps de pluie). Le fonctionnement est correctement pour une charge entrante évaluée à environ 1 200-1 500 EH.

NB : la Zone d'Activité de Makozain gérée par la Communauté de Communes Garazi-Baïgorry (Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis le 1^{er} Janvier 2017), possède sa station d'épuration : filtre à tourbe ECOFIX de 12 EH extensible à 24 avec rejet dans le ruisseau d'Urδος.

3.2 Assainissement non Collectif

La majeure partie du territoire de la commune de SAINT-ETIENNE DE BAIGORRY est en assainissement non collectif (ANC) de par l'habitat très épars et de la superficie importante de la commune. La gestion en est assurée par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC*) de la Communauté de Communes Garazi-Baïgorry (Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis le 1^{er} Janvier 2017). Cependant, les ANC ne représentent que 30% des habitations recensées sur la commune.

Le parc ANC est en effet estimé à 249 installations sur SAINT-ETIENNE DE BAIGORRY en 2013. Le dernier contrôle effectué a été réalisé en 2013 sur 219 installations soit 88% des ANC estimés sur la commune.

En synthèse :

- 72% des installations ne génèrent pas de nuisances ou des nuisances faibles.
- 28% des installations génèrent des nuisances fortes dont 8% avec des rejets sur le domaine public ou dans les cours d'eau.

Les quartiers concernés sont principalement :

- Urdos, Bastide
- Guermiette

Les quartiers d'Eyheralde et Manexena ont fait l'objet d'un raccordement récent au système d'assainissement collectif.

* NB : Sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE DE BAIGORRY, le SPANC contrôle les dispositifs d'assainissement non collectif. Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- pour les autres installations : vérification de la conception des installations ; au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur acceptabilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

3.1.2. Perspective de développement

Le Plan Local d'Urbanisme (en cours de révision) met en évidence que certaines zones constructibles urbaine ou à urbaniser se situent en zone d'assainissement non collectif à ce jour et en périphéries du bourg principal. Certaines de ces zones ne sont urbanisables que sous la condition de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les zones d'Occos-Borciriette, Kurutcheta et en face de la station d'épuration font l'objet de scénarios de raccordement au système d'assainissement collectif. La zone de Guermiette, éloignée du système d'assainissement collectif restera en assainissement non collectif.

Concernant les zones desservies par l'assainissement collectif, les disponibilités foncières situées en zones à urbaniser ou urbanisées sont assez limitées. La station d'épuration étant encore largement en dessous de ses capacités nominales les effluents en provenance de ces futures habitations pourront être traités.

De même, une urbanisation complète de ces zones la capacité actuelle de la station d'épuration est suffisante pour traiter les effluents rejetés par ces habitations futures.

3.3 Zonage d'assainissement retenu

Le zonage d'assainissement retenu par la collectivité est le suivant :

- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées déjà desservies par l'assainissement collectif,
- Extension de la zone d'assainissement collectif aux secteurs :
 - Eyheralde-Manexenea,
 - Occos-Borciriette,
 - Kurutcheta,
 - Zones d'urbanisation future 2AUY (en face de la station d'épuration) et Uy (ancienne Gare).

A terme, la station d'épuration de 2 900 EH permettra de traiter la totalité des effluents sous réserve d'engagement de travaux de suppression des entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement et d'une réhabilitation des ouvrages de traitement avec des aménagements spécifiques (selon les paramètres à traiter : Azote, Phosphore).

La page suivante présente le zonage d'assainissement retenu.

